

PCT/A/53/4 Prov.

Original : anglais

date : 5 novembre 2021

**Union internationale de coopération en matière de brevets   
(Union du PCT)**

**Assemblée**

**Cinquante‑troisième session (23e session ordinaire)**

**Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/62/1) : 1 à 6, 10.ii), 11, 12, 21, 32 et 33.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 21, figurent dans le projet de rapport général (document A/62/13 Prov.).
3. Le rapport sur le point 21 figure dans le présent document.
4. Mme María Loreto Bresky (Chili) a été élue présidente de l’assemblée; Mme Florence Galtier (France) et M. GAN Shaoning (Chine) ont été élus vice‑présidents.

## Point 21 de l’ordre du jour unifié

## Système du PCT

### Nomination de l’Office eurasien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [PCT/A/53/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=544571).
2. Le Secrétariat a présenté le document en expliquant que le Comité de coopération technique s’était réuni en octobre 2020 pour examiner une demande de nomination de l’Office eurasien des brevets (OEAB) en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Le comité avait examiné la candidature et décidé à l’unanimité de recommander la nomination à l’assemblée. Suivant l’avis du comité, l’article 16.3)b) et l’article 32.3) exigeaient de l’assemblée d’entendre le représentant de l’OEAB, puis de décider de la nomination et d’approuver le texte d’un projet d’accord entre l’Organisation eurasienne des brevets et le Bureau international, comme indiqué dans l’annexe du document. En ce qui concerne l’accord, le projet proposé suivait la même forme que les accords en place avec les administrations internationales existantes. L’accord resterait en vigueur jusqu’au 31 décembre 2027, conformément à la révision et au renouvellement des autres accords existants.
3. Le représentant de l’OEAB a expliqué que la demande de nomination de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT était le résultat de plus de 26 années de travail. La possibilité pour l’OEAB de demander le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international était stipulée à l’article 20 de la Convention sur le brevet eurasien du 9 septembre 1994, rédigée en collaboration avec l’OMPI, et notamment la participation personnelle du Directeur général d’alors, M. Arpad Bogsch. Les États parties à la Convention sur le brevet eurasien, lors de la création de l’OEAB, s’étaient fixé l’objectif d’une telle participation au système du PCT. Lors de la trente‑cinquième réunion du Conseil d’administration de l’Organisation eurasienne des brevets, tenue les 10 et 11 septembre 2019, ces États avaient voté à l’unanimité pour permettre à l’OEAB de demander le statut d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. L’Organisation eurasienne des brevets représentait une région en développement économique comptant plus de 200 millions d’habitants et une population économiquement active de plus de cent millions de personnes. L’Indice mondial de l’innovation avait systématiquement relevé les avantages des pays de la région eurasienne dans le domaine du capital humain. La région eurasienne disposait d’écoles scientifiques dotées d’une riche histoire et de positions traditionnellement fortes dans le domaine de l’éducation. En général, environ 2500 organisations étaient engagées dans la région dans la recherche scientifique, la moitié étant des établissements d’enseignement supérieur (avec environ 2000 universités dans la région), rassemblant une faculté de plus de 350 000 personnes. Comme les États parties à la Convention sur le brevet eurasien comptaient plus de 62 millions de personnes de moins de 25 ans, la région disposait d’un fort potentiel de développement des ressources humaines, loin d’être pleinement exploité. Tous les États parties à la Convention s’étaient engagés en faveur du développement, comme en témoignaient les programmes et plans nationaux pour le développement des économies nationales adoptés dans les pays de la région. Cette approche donnait déjà des résultats pratiques. Par exemple, dans la plupart des États parties à la Convention sur le brevet eurasien, le niveau de développement et d’utilisation des technologies de l’information et des télécommunications était élevé. Si elle était nommée en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, les innovateurs de la région eurasienne pourraient utiliser l’OEAB à toutes les étapes du PCT dès le dépôt de la demande internationale, la recherche internationale et l’examen préliminaire, ainsi que dans la phase régionale. En tant qu’office désigné, un déposant pourrait s’appuyer sur une interaction antérieure avec l’OEAB en utilisant les mêmes canaux de communication et ressources d’information, et serait en mesure de communiquer avec des experts en utilisant sa langue nationale. La nomination de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international élargirait et améliorerait l’efficacité de l’utilisation du système du PCT par les inventeurs et les entreprises des pays de la région. Ceci, en retour, était l’une des conditions préalables importantes pour le développement de technologies à forte intensité scientifique et des secteurs de haute technologie et innovants des économies de la région eurasienne. Concernant les aspects techniques de la nomination, le représentant a noté que le Comité de coopération technique, lors de sa trente et unième session du 5 au 8 octobre 2020, avait fait une recommandation positive à l’assemblée. De plus, la pandémie de COVID‑19 n’avait pas eu d’impact négatif sur les activités de l’OEAB et sur sa volonté d’exercer les fonctions d’autorité internationale. L’OEAB disposait de systèmes électroniques bien développés qui garantissaient une interaction électronique complète avec les déposants, la possibilité de travailler à distance pour tout employé et une procédure de brevet sans papier. L’OEAB recevait plus de 90% de ses demandes par voie électronique, et ce chiffre continuait d’augmenter. En outre, l’OEAB avait une vaste expérience dans l’utilisation des services électroniques fournis par le Bureau international, étant le premier office de la région à utiliser le système ePCT et le service d’accès numérique de l’OMPI aux des documents de priorité (DAS). L’OEAB était maintenant prête à commencer à travailler en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international dès que possible au début de 2022. Le représentant a conclu en remerciant l’Administration nationale de la propriété intellectuelle de Chine (CNIPA) et le Service fédéral russe de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) pour leurs conseils et leur assistance dans la demande pour garantir que l’OEAB était conforme à toutes les exigences pour devenir une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Le représentant a également remercié les 14 États dont les offices nationaux de propriété intellectuelle avaient soutenu la demande par écrit, à savoir le Kazakhstan, la Colombie, la Fédération de Russie, l’Azerbaïdjan, la Chine, la République tchèque, l’Arménie, le Chili, la République de Moldova, le Bélarus, le Canada, le Brésil, l’Égypte et le Mexique. Enfin, le représentant a pris acte de l’aide et des conseils du Secrétariat ainsi que de la confiance que les membres du PCT placeraient dans l’OEAB dans ses fonctions d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
4. La délégation de la Fédération de Russie s’est associée à la déclaration de la délégation du Bélarus au nom du groupe des pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale au titre du point 5 de l’ordre du jour unifié (document A/62/1), exprimant son soutien à la désignation de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT (voir le paragraphe 5 de l’annexe du document A/62/13 Prov.). Cette nomination servirait les intérêts des déposants et des pays de la région eurasienne et favoriserait une plus grande utilisation du système du PCT. La délégation a déclaré que l’élargissement des fonctions de l’OEAB au sein du système du PCT créerait des avantages supplémentaires pour les déposants, car l’OEAB serait en mesure de mener à bien toutes les étapes de l’examen d’une demande internationale. L’OEAB remplissait toutes les conditions de nomination énoncées dans le règlement d’exécution du PCT, disposant d’un nombre suffisant d’examinateurs de brevets hautement qualifiés, de l’infrastructure technique et des informations requises ainsi que d’un système de gestion de la qualité efficace.
5. La délégation de l’Espagne a souligné la contribution importante et précieuse de tous les États membres dans le développement des systèmes internationaux d’enregistrement de la propriété intellectuelle. Dans le même esprit, l’Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) travaillait en collaboration depuis de nombreuses années pour développer et améliorer le système des brevets en général, ses représentants jouant un rôle actif dans les organes de décision de l’OMPI au sein du système du PCT. L’OEPM participait au service de transfert des taxes de l’OMPI en tant qu’office récepteur et en tant qu’administration chargée de la recherche internationale afin de réduire les risques de change. En outre, l’office avait activement participé en qualité de membre de la délégation au Groupe de travail du PCT, notamment en étroite collaboration avec l’Office européen des brevets (OEB) et les délégations de la France, de la Suisse et du Royaume‑Uni à la modification de la règle 82*quater.* Cela était important, car cela contribuait à renforcer les garanties pour les déposants et les tiers en cas de perturbations générales, comme cela avait été le cas lors de la pandémie de COVID‑19, qui avait empêché de respecter les délais fixés dans le règlement d’exécution du PCT. La délégation a également appuyé les modifications des règles 12, 13*ter*, 19 et 49 requises pour la mise en œuvre dans le PCT de la norme ST.26 de l’OMPI pour la présentation des listages des séquences de nucléotides et d’acides aminés utilisant le XML. La délégation a appuyé la nomination de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international conformément à la recommandation unanime de la trente et unième session du Comité de coopération technique, puisque l’office remplissait les conditions techniques énoncées à la règle 36. ROSPATENT ainsi que la CNIPA avaient rendu compte favorablement sur ce sujet. La nomination profiterait au système du PCT dans la région eurasienne, en facilitant le dépôt des demandes internationales pour les déposants de la région et en les incitant davantage à utiliser le système du PCT. La délégation a indiqué qu’elle s’opposait au maintien du système de recherche internationale supplémentaire, car les coûts n’étaient pas justifiés et l’OEPM ne disposait pas des informations qu’il devait fournir à ses utilisateurs. L’utilisation du service avait été faible et la délégation a donc appuyé la décision du groupe de travail de revoir le système au plus tard en 2027.
6. La délégation du Japon a appuyé la nomination de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. La délégation s’est félicitée de la contribution de l’OEAB à l’amélioration du système du PCT, qui était un instrument important pour tous les innovateurs cherchant à obtenir une protection par brevet au niveau international. La nomination de l’OEAB apporterait des avantages au grand nombre de déposants de la région en augmentant leurs options en termes d’administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. La délégation espérait que l’OEAB jouerait un rôle important dans le développement futur du système du PCT.
7. La délégation de Chine a appuyé la nomination de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Cela favoriserait davantage le développement et l’utilisation du système du PCT.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la nomination de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT et l’approbation de l’accord entre l’OEAB et le Bureau international figurant dans l’annexe du document PCT/A/53/1. La délégation a également appuyé l’adoption de la proposition de décision énoncée au paragraphe 7 du document PCT/A/53/2, selon laquelle le Bureau international continuerait de surveiller et de rendre compte à la Réunion des administrations internationales et au Groupe de travail du PCT des faits nouveaux importants concernant le système de recherche internationale supplémentaire et réexaminerait le système selon les recommandations du Bureau international ou d’un État contractant au plus tard en 2027. Enfin, la délégation a appuyé l’adoption des propositions de modification du règlement d’exécution du PCT figurant dans les annexes I à III du document PCT/A/53/3 ainsi que l’entrée en vigueur et les dispositions transitoires énoncées dans ce document.
9. La délégation de la République de Corée a appuyé la nomination de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. L’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et l’OEAB coopéraient étroitement dans le domaine du PCT, notamment au moyen d’un protocole d’accord sur la coopération bilatérale et d’un protocole d’accord sur le Patent Prosecution Highway signé le 25 septembre 2018. La délégation estimait que la nomination de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international rendrait le système du PCT plus pratique pour les utilisateurs, et la République de Corée souhaitait profiter de cette nomination pour renforcer sa coopération avec l’OEAB dans le domaine du PCT.
10. Le représentant de l’Association latino‑américaine de propriété intellectuelle (ELAPI) a déclaré que l’ELAPI avait l’intention de collaborer à l’élaboration de nouvelles stratégies pour accélérer les discussions sur “les brevets et la santé”. Dans ces travaux, il était nécessaire de considérer à la fois la perspective de la protection et de la diffusion des nouvelles technologies pertinentes, et le besoin urgent de pouvoir faire face à des urgences mondiales comme la pandémie de COVID‑19 et probablement d’autres à l’avenir, avec pour seul objectif de reconnaître l’importance de condenser plusieurs mois ou années de recherche en un seul document. Cela permettrait au déposant qui avait développé la technologie de bénéficier de leurs efforts, et permettrait également à d’autres chercheurs et développeurs là où le brevet n’était pas protégé d’utiliser les connaissances contenues dans le brevet pour développer une technologie autour de l’invention ou même des technologies de rupture basées sur les avancées à ce jour dans le domaine spécifique de l’invention. L’ELAPI estimait qu’une réglementation vaudrait toujours mieux que n’importe quelle interdiction. L’ELAPI espérait utiliser son expérience en Amérique latine, en particulier en ce qui concerne les demandes PCT à l’Institut national de la propriété industrielle du Chili, ainsi que son expérience mondiale pendant la pandémie de COVID‑19, pour contribuer à améliorer le système de protection par brevet en intégrant des outils qui connectent, permettent et facilitent le transfert de technologie de manière transversale. Cela allait de la diffusion précoce de nouvelles technologies à l’octroi de licences garantissant que les technologies développées pour la santé humaine pourraient enfin atteindre leurs objectifs, à la fois pour ceux qui développent la technologie et pour ceux qui en bénéficient au niveau international. L’incitation à l’incorporation de mécanismes de protection de la propriété intellectuelle dans la recherche scientifique, tels que les brevets d’invention, était la clé du développement agile de nouvelles technologies qui, autrement, pourraient rester secrètes pendant plus de 10 ans, comme cela aurait pu être le cas avec les technologies vaccinales basées sur l’ARNm viral. L’ELAPI offrait son soutien académique à l’assemblée, aux comités et aux États membres, en particulier le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), afin de contribuer au renforcement du système des brevets, comme axe et comme véhicule du développement technologique mondial.
11. L’Assemblée de l’Union du PCT, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT,
    * 1. a approuvé le texte du projet d’accord entre l’Organisation eurasienne des brevets et le Bureau international figurant dans l’annexe du document PCT/A/53/1 et
      2. a nommé l’Office eurasien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour la période comprise entre l’entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2027.
12. Le Directeur général a félicité, au nom du Bureau international, l’OEAB pour sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT. L’OEAB et le Bureau international avaient une longue histoire de coopération fructueuse, l’OEAB agissant en qualité d’office récepteur et d’office désigné et élu depuis sa création il y a plus de 25 ans. Le Bureau international attendait avec intérêt de renforcer la coopération avec l’OEAB dans son nouveau rôle d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
13. La délégation de l’Arabie saoudite a félicité l’OEAB pour sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
14. Le représentant de l’OEAB a remercié les délégations pour leur confiance en approuvant la nomination de l’OEAB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Le représentant a déclaré que l’OEAB s’efforcerait de se montrer à la hauteur de cette nouvelle responsabilité. L’OEAB travaillerait avec le Bureau international et d’autres offices et organisations en sa qualité d’administration internationale, dans le but de renforcer la propriété intellectuelle et la manière dont elle soutenait l’innovation dans la région eurasienne et dans le monde.

### Réexamen du système de recherche internationale supplémentaire

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [PCT/A/53/2](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=544572).
2. Le Secrétariat a expliqué que le document représentait un troisième examen par l’assemblée du système de recherche internationale supplémentaire, qui avait commencé à fonctionner en 2009. La treizième session du Groupe de travail du PCT avait examiné cette question et les détails de ces considérations figuraient dans les documents PCT/WG/13/4 Rev. et PCT/WG/13/14. Le système n’avait jamais été largement utilisé et avait certains coûts à entretenir. Certaines délégations avaient souhaité mettre fin à la recherche internationale supplémentaire. D’autres délégations avaient estimé qu’il restait avantageux pour certains déposants et devrait être maintenu en attendant de nouveaux développements, tels que les résultats du projet pilote de recherche et d’examen en collaboration ou la mise à disposition d’autres options au sein du système de recherche internationale supplémentaire. En l’absence de consensus sur le fond d’une marche à suivre, le groupe de travail avait accepté la proposition du président du groupe de travail de recommander que le Bureau international continue de surveiller le système et de rendre compte des faits nouveaux importants. En outre, le groupe de travail avait recommandé que l’assemblée réexamine le système à un moment qui serait recommandé par le Bureau international ou à la demande d’un État contractant du PCT, mais au plus tard en 2027. Le Secrétariat a fait observer que 2027 avait été choisi pour laisser le temps au Groupe de travail du PCT de recevoir un rapport final du projet pilote de recherche et d’examen en collaboration. Le groupe de travail pourrait alors examiner si un arrangement fondé sur cette expérience pourrait constituer un élément utile du système du PCT, abordant les aspects des questions que la recherche internationale supplémentaire avait pour objectif de couvrir.
3. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a appuyé la proposition et a salué les progrès de l’OMPI vers la réalisation de la parité entre les sexes, comme en témoignait la présence à la fois Mme Bresky en qualité de présidente et de Mme Jorgenson en qualité de vice‑directrice générale à la tribune, ce constituait un bon exemple pour d’autres organisations, montrant que les femmes à des postes de direction étaient capables d’accomplir un excellent travail.
4. L’Assemblée de l’Union du PCT
   * 1. a pris note du réexamen du système de recherche internationale supplémentaire (document PCT/A/53/2) et
     2. a adopté la décision proposée au paragraphe 7 dudit document.

### Propositions de modification du règlement d’exécution du PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [PCT/A/53/3](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=547740).
2. Le Secrétariat a présenté le document, qui contenait deux séries de propositions de modification du règlement d’exécution du PCT. Les propositions de modifications à l’annexe I concernaient le passage de la norme ST.25 de l’OMPI à la norme ST.26 de l’OMPI pour la présentation des listages de séquences dans les demandes contenant la divulgation de nucléotides et d’acides aminés. Les propositions de modification à l’annexe II prévoyaient un renforcement des garanties pour les déposants et les tiers en cas de perturbation générale affectant leur capacité de respecter les délais dans la phase internationale du traitement selon le PCT. Le Groupe de travail du PCT avait examiné et approuvé les deux séries de propositions. La proposition d’entrée en vigueur des amendements était indiquée au paragraphe 5 du document. Puisque l’Assemblée générale de l’OMPI avait approuvé la proposition figurant dans le document WO/GA/54/14 visant à fixer la date de mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI au 1er juillet 2022, les deux séries de modifications entreraient en vigueur à cette date. Les modifications relatives à la norme ST.26 de l’OMPI s’appliqueraient aux demandes internationales déposées à compter de cette date. Les modifications relatives aux garanties s’appliqueraient aux délais expirant à compter de cette date.
3. L’Assemblée de l’Union du PCT a adopté les propositions de modification du règlement d’exécution du PCT figurant aux annexes I et II du document PCT/A/53/3, ainsi que les dispositions relatives à l’entrée en vigueur et les dispositions transitoires figurant au paragraphe 5 dudit document, étant entendu que la date arrêtée par l’Assemblée générale de l’OMPI concernant l’entrée en vigueur des modifications figurant à l’annexe I du document était le 1er juillet 2022.

[Fin du document]